

---

Adresse de la société populaire de Troyes (Aube) qui s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 11 messidor an II (29 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Troyes (Aube) qui s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 11 messidor an II (29 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 263-264;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25482\\_t1\\_0263\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25482_t1_0263_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

représentans dignes de l'importante mission qu'ils remplissent, qui sacrifient leur repos et exposent leurs vies pour sauver la chose publique; nous lui adresserons des vœux pour l'aneantissement des tyrans coalisés et pour le triomphe des armes de la République une et indivisible ».

DOURNEAU (*ex-presid.*), BRUOT (*secret.*).

## 29

Le citoyen Déborde, adjudant capitaine de place à Hesdin, département du Pas-de-Calais, témoigne son admiration et sa reconnaissance à la Convention nationale sur ce qu'elle a mis la probité, la justice et la vertu à l'ordre du jour, et sur son décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, et l'invite à rester à son poste pour perfectionner la régénération et le bonheur du genre humain.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Hesdin, 8 prair. II] (2).

« Citoyen président, citoyens législateurs,

L'Unité ne sera point troublée, a dit le vertueux Collot d'Herbois. Ceux qui sont enorgueillis du titre de français resteront attachés à leurs principes, ils ont fait le serment sacré de défendre leurs droits jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Nous saurons nous faire respecter non seulement par la force imposante de nos armes, mais encore par la dignité des sentimens qui nous animent, la lumière trop long temps restée dans le Cahos ténébreux nous est enfin rendue. Il existe encore des traitres qui osent porter leurs mains criminelles sur les régénérateurs du genre humain, ne voyent ils pas que c'est en vain, autrefois on auroit crié miracle, aujourd'hui plus éclairés nous reconnoissons une main invisible qui sert de bouclier à l'homme libre; l'Être suprême est notre défenseur, notre guide, il veille sur vous, citoyens législateurs, il veille sur nous, il conduit nos bayonnettes qui accéléreront la chute des rois conjurés contre notre liberté. Que le glaive de la loy tombe sur le coupable, que le traitres perissent, ils sont déjà condamnés dans le cœur du vrai républicain.

Vous avés mis, citoyens législateurs, la justice, et la vérité à l'ordre du jour, vous avez proclamé l'existence de l'Être suprême restez à votre poste pour terminer un ouvrage que vous seuls avez commencé. Salut, salut, salut ».

DÉBORDE.

## 30

Les membres composant le comité de surveillance de Tournon, département de l'Ardèche, témoignent leur admiration et leur reconnaissance à la Convention nationale sur

tous ses glorieux travaux; l'invitent à rester à son poste, et jurent entre ses mains de suivre ses traces dans le chemin de la liberté ou de s'ensevelir sous ses ruines.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Tournon, 5 prair. II] (2).

« Citoyens représentants,

Les Sans culottes qui composent le comité de surveillance de Tournon Département de l'Ardèche se félicitent avec tous les Républicains d'avoir des Représentans dignes d'une si grande nation. La Providence vous a choisi pour donner la Liberté non seulement à la France mais encore à toute l'Europe; le Bien que vous avés fait nous augure celui que vous êtes au même de faire; Restés à votre poste, du notre nous faisons tous nos efforts pour vous seconder; nous veillerons sans relache pour découvrir dans nos contrées les traitres à la Patrie, et vous protestons de vous suivre sur le chemin de la liberté où de nous ensevelir sous ses ruines.

Vive la République, vive la Montagne. S. et F. ».

[6 signatures illisibles].

## 31

Les membres composant la société populaire de Troyes, département de l'Aube, écrivent à la Convention nationale qu'ils ont été pénétrés d'indignation en apprenant le danger qu'avoient couru Collot d'Herbois et Robespierre, deux des plus zélés défenseurs de la liberté. « Dans le désespoir de nous vaincre par les armes, disent-ils, l'infame Pitt médite des crimes dignes de lui et de tout ennemi du peuple; mais le génie de la liberté ne permettra pas que la scélératesse triomphe de la vertu : pour nous, comme tout bon républicains, nous sommes prêts à former de nos corps un rempart contre les traits ennemis qui seroient lancés contre la représentation nationale : ses ennemis sont les nôtres ».

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Troyes, 10 prair. II] (4).

« Citoyens législateurs,

Un génie bienfaisant veille sur les destins de la République française. Il a détourné le coup fatal qui menacoit les jours d'un de nos zélés défenseurs, il a fait plus, il a voulu nous en conserver 2 qui sans sa main sécourable eussent été précipités dans la nuit du Tombeau. Cette conservation est un bienfait dont l'influence rejaillit sur la République entière. Oui, Collot Derbois et Robespierre nous sont dautant plus chers que le ciel leur a en quelques sortes, donné une seconde fois l'existence pour utilité commune. Nous le voyons sans etonnement,

(1) P.V., XL, 267. B<sup>in</sup>, 14 mess. (suppl<sup>t</sup>).

(2) C 308, pl. 1197, p. 25.

(3) P.V., XL, 268. B<sup>in</sup>, 14 mess. (suppl<sup>t</sup>).

(4) C 309, pl. 1205, p. 31. Mentionné par J. Sablier, n° 1407.

(1) P.V., XL, 267.

(2) C 309, pl. 1205, p. 30. Mentionné par J. Sablier, n° 1407.

plus l'édifice majestueux de notre constitution s'élève plus les aristocrates font d'efforts pour le renverser, l'anéantir. Les amis du peuple sont les objets de leur haine et de leur manœuvres liberticides.

L'esprit qui les anime est le même, ils ne font qu'un. Le crime veille toujours. Les projets formés dans les ténèbres n'attendent que le moment favorable pour éclore et réussir. Déjà Bô qui dans notre commune a régénéré et élevé l'esprit public avait vu le fer assassin levé sur sa tête. La vertu est environné de pièges. Puisse-telle toujours triompher de ses lâches et perfides ennemis

Citoyens législateurs, nous le disons avec la confiance qui convient à de vrais républicains, la Convention Nationale trouvera toujours en nous des sentiments dignes d'elle et de la cause que nous défendons en commun. Nous sommes prêts à former de nos corps un rempart contre les traits ennemis qui seroient lancés contre elle, ses ennemis sont les nôtres

Puissent-ils tomber promptement sous le glaive vengeur de la loi ! Puisse le sol sacré de la liberté être bientôt délivré de ces vils esclaves, de ces infames satellites des despotes qui la souillent et la deshonnorent. S. et F. ».

TRUELLE (*présid.*), COFFINET (*secret.*), BAVOILLOT (*ex-secrét.*) [et 2 signatures illisibles].

## 32

La société populaire de Peyrehorade, district de Dax, département des Landes, expose à la Convention nationale que, par l'effet de la position de cette commune sur l'embranchement des routes de Pau, d'Ax et Bayonne, elle reçoit depuis un an tous les bataillons et tous les convois militaires destinés pour l'armée des Pyrénées Occidentales; qu'il n'y a pas de jour que les citoyens de cette commune ne partagent leurs lits et leurs provisions avec leurs braves frères d'armes; que jamais le plus petit murmure n'a échappé à aucun d'eux, et que c'est toujours aux cris répétés de *vive la République! vive la Montagne!* qu'ils accueillent les défenseurs de la patrie. Cette société demande une indemnité pour les pauvres habitants de cette commune. Elle applaudit à tous les décrets de la Convention nationale, et sur tout au décret du 18 floréal par lequel, en reconnaissant l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, elle a porté la consolation dans le cœur de tous les bons citoyens, et confondu ces êtres pervers et immoraux qui n'ont jamais eu d'autre pensée que celle de tromper et vendre le peuple.

Périssent, dit-elle en terminant, les prédicateurs de l'athéisme, les traîtres et les tyrans ! *Vive la Montagne! Vive la République!*

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi pour le surplus au comité des secours publics (1).

## 33

La municipalité de Beaulieu, district de Noyon, département de l'Oise, envoie en don patriotique la somme de 20 liv. 15 s. Cette municipalité annonce que, présentant le secours d'un particulier à un vieillard le plus pauvre de la commune, âgé de 90 ans et infirme, ce généreux vieillard, nommé Jean Froissier, lui répondit: *Envoyez plutôt cette somme à nos braves défenseurs.* Lorsque la même commune ouvrit un registre pour recevoir les inscriptions de ceux qui vouloient se dévouer à la défense de la patrie, ce même vieillard s'enrôla le premier, en disant qu'il espéroit que la Nation lui donneroit un cheval pour le porter aux combats.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 34

Le citoyen Deltel, représentant du peuple, [*sic pour DETTEL*] député par le département du Tarn, demande un congé de 5 décades. Il a obtenu l'assentiment du comité de sûreté générale.

La Convention nationale accorde au citoyen Deltel le congé de 5 décades (2).

## 35

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 6 messidor; la rédaction est adoptée (3).

## 36

Un citoyen, âgé de 64 ans, vient exposer à l'assemblée la malheureuse situation où il se trouve; il a passé toute sa jeunesse en Espagne. Des revers nombreux ont détruit la petite fortune que lui avoit procurée sa laborieuse industrie. Il revint en France pour tenter de nouveau la fortune, qui ne lui fut pas plus favorable. La révolution éclata, et ce citoyen prit les armes pour la cause de la liberté; quoiqu'affoibli par l'âge, il partit pour la Vendée; il fut blessé: après sa guérison on le réforma et on le renvoya avec 3 sols par lieues. Il est dans la plus affreuse misère, et si la convention ne vient à son secours la faim terminera bientôt des jours qu'ont respecté les ans et les rebelles.

Renvoyé au comité des secours avec une provision de 200 liv. (4).

(1) P.V., XL, 269 et XLI, 104.

(2) P.V., XL, 269.

(3) P.V., XL, 269. Minute de la main de Briez. Décret n° 9731. M.U., XLI, 302 (pour 202).

(4) J. Sablier, n° 1408; J. Fr., n° 643.

(1) P.V., XL, 268. B<sup>in</sup>, 14 mess. (suppl<sup>t</sup>).